

## Fonds monétaire international

[Côte d'Ivoire](#) et le  
FMI (en anglais)

Communiqué de  
presse:

[Le Conseil  
d'administration du  
FMI conclut la  
cinquième revue de  
l'accord FEC avec la  
Côte d'Ivoire et  
approuve un  
décaissement de 75  
millions de dollars.](#) Le  
6 juin 2014

**Côte d'Ivoire** : Lettre d'intention, Mémoire de politiques  
économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 20 mai 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Côte d'Ivoire dans laquelle sont décrites les politiques que Côte d'Ivoire entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Côte d'Ivoire, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Ministère auprès du Premier Ministre,  
chargé de l'Économie et des finances

*LE MINISTRE*



République de Côte d'Ivoire  
-----  
Union-Discipline-Travail

No. 2169 MPMEF/CAB/

Abidjan, le 20 mai 2014

Madame le Directeur Général du  
Fonds Monétaire International  
WASHINGTON DC, 20431

**Objet :** Lettre d'intention

**Madame le Directeur Général,**

- 1. La Côte d'Ivoire confirme son décollage économique avec une croissance forte, soutenue, et durable de son activité dans un contexte sociopolitique apaisé et sécuritaire maîtrisé ainsi que du renforcement de l'État de droit.** L'autorité de l'État central et des collectivités décentralisées est rétablie sur l'ensemble du territoire. La réconciliation nationale et le dialogue politique connaissent des avancées notables avec notamment le retour concerté et consensuel des réfugiés.
- 2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint, décrit les progrès réalisés à fin décembre 2013 et les principales orientations au titre l'année 2014.** Tous les critères de performance et les repères indicatifs à fin décembre 2013 dans le cadre du programme soutenu par la Facilité Elargie de Crédit, à l'exception de celui relatif à la variation nette des exigibles, ont été respectés. Le solde budgétaire global et le solde primaire de base ont été également meilleurs que prévu, grâce aux efforts de recouvrement des recettes et de maîtrise des dépenses. Sur le plan macroéconomique, après un résultat de 9,8% en 2012, le taux de croissance du PIB de 9,1% en 2013 renforce la présence de la Côte d'Ivoire parmi les pays à forte croissance dans le monde. Cette croissance a été accompagnée d'un taux d'inflation à 2,6%, en dessous de la norme communautaire de l'UEMOA (3%). Le Gouvernement poursuit ses efforts d'amélioration du climat des affaires avec notamment la mise en œuvre de sa nouvelle politique d'industrialisation, sa stratégie d'appui au développement des PME, sa politique de promotion de l'investissement privé et d'assainissement de l'environnement des affaires.
- 3. L'année 2014 devrait permettre de confirmer la forte dynamique de croissance engagée depuis 2012.** La croissance du PIB en 2014 est projetée à 10% tirée par une hausse substantielle des investissements, tant publics que privés. Au regard des évolutions enregistrées depuis l'adoption de la Loi de finances pour 2014, un projet de loi de finances rectificative sera élaboré pour ajuster les crédits aux besoins de certains projets partiellement dotés et pour prendre en compte d'autres projets prioritaires précédemment non couverts.

4. **Le Gouvernement s'attèlera en 2014, à consolider les bases d'une croissance forte pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 à travers la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2012–15).** L'objectif de croissance de 10% avec un taux d'inflation de 1,6% se fonde essentiellement sur la mise en œuvre de projets d'investissements publics structurants et sur le dynamisme du secteur privé y compris de forte hausse des investissements directs étrangers. Dans cette optique, le Gouvernement a organisé en janvier 2014 à Abidjan, un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire » réunissant plus de 3 770 participants. Les résultats attendus de ces actions devraient permettre d'améliorer le taux d'investissements qui passerait de 13,7% du PIB en 2012, à 16,5% en 2013 et 20% en 2014. Le maintien de cette trajectoire de croissance sur les prochaines années et la poursuite des réformes structurelles devraient favoriser l'amélioration durable des conditions de vie des ménages, réduire de moitié le taux de pauvreté et faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020.
5. **Le Gouvernement compte accélérer les réformes structurelles de grande ampleur afin de renforcer la solidité du cadre macroéconomique et poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques tout en préservant la viabilité de la dette publique.** De ce fait, il achèvera la réforme du secteur financier prenant en compte la restructuration des banques publiques, atteindra l'équilibre financier du secteur de l'électricité, poursuivra l'amélioration de la gestion des finances publiques, notamment par la mise en œuvre de sa stratégie de maîtrise de la masse salariale, la rationalisation de la chaîne de la dépense, le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la corruption. Le Gouvernement continuera d'améliorer le climat des affaires pour se maintenir dans le peloton de tête des pays réformateurs comme ce fut le cas dans le rapport « Doing Business » de 2014 de la Banque Mondiale.
6. **Le Gouvernement continuera à privilégier les sources concessionnelles de financement afin d'assurer la viabilité de notre dette publique.** Toutefois, nous demeurons soucieux d'une accessibilité plus importante de la Côte d'Ivoire à des concours financiers suffisants pour le financement des projets à caractère structurant, notamment dans les infrastructures et le secteur de l'énergie, qui sont indispensables à la compétitivité et à l'accélération de la croissance de notre économie et de la sous-région. Ceci peut impliquer dans certains cas un recours à des financements non-concessionnels. Nous serions donc gré au FMI de poursuivre des réflexions approfondies en vue d'aboutir dans le cadre de la sixième revue de l'Accord FEC à des solutions pour une prise en compte de tout prêt non concessionnel nécessaire pour ces types de projets et cohérent avec l'objectif de préserver la viabilité de la dette.
7. **Le Gouvernement continuera d'élargir ses sources de financement en entreprenant des démarches pour l'obtention d'un crédit rating souverain.** Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'endettement dont l'objectif est d'élargir les sources de financement et d'améliorer la structure de maturité de l'endettement intérieur et extérieur, ainsi que la gestion actif passif. Pour 2014, il est ainsi prévu l'émission d'un Eurobond portant sur 500 millions de dollars US.
8. **Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures inscrites dans ce Mémoire sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par la Facilité Elargie de Crédit.** Toutefois, il prendra toutes les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour les atteindre. Le Gouvernement consultera les services du FMI avant l'adoption de ces mesures additionnelles et en cas de modifications à apporter aux politiques contenues dans ce Mémoire, conformément aux politiques de consultation du FMI en la

matière. En outre, le Gouvernement voudrait demander la modification des deux critères de performance et des cinq repères indicatifs du programme pour fin juin 2014 et sollicite une prolongation de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 31 décembre 2014 pour disposer du temps nécessaire à la conclusion de la sixième revue de l'accord FEC

9. **Nous sollicitons du Fonds Monétaire International la conclusion de la cinquième revue du programme soutenu par la FEC et la mise à la disposition du Gouvernement de l'appui financier équivalent à 48,78 millions de DTS.**

10. **Les Autorités ivoiriennes consentent à mettre à la disposition du public la présente Lettre d'intention, le Mémoire de politiques économiques et financières et le Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI afférent à la requête du dispositif « FEC ».** Nous autorisons par la présente, leur publication et affichage sur le site Internet du FMI, après conclusion de la revue du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, **Madame le Directeur Général**, l'assurance de notre haute considération.

**Le Ministre auprès du Premier Ministre,  
chargé de l'Économie et des Finances**

**Annexes :**

- *Supplément de MPEF*
- *Protocole d'Accord Technique.*

**Nialé KABA**

## Pièce Jointe I. Côte d'Ivoire

### Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières

Le 16 mai 2014

#### CONTEXTE

1. **Les performances réalisées en 2013 confirment le décollage économique de la Côte d'Ivoire avec une croissance forte, soutenue, et durable de l'activité. Ainsi, après un résultat de 9,8% en 2012, le taux de croissance du PIB de 9,1% en 2013 renforce la présence de la Côte d'Ivoire** parmi les pays à forte croissance dans le monde. Les performances du programme économique et financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit ont été bonnes. Le climat des affaires s'est nettement amélioré avec notamment la mise en application de nouveaux codes des investissements, des mines et de l'électricité attractifs et respectant les normes internationales, l'opérationnalisation du guichet unique des investissements, l'accès à la propriété foncière, la réduction des délais, et la simplification des formalités de création d'entreprises. Ces réformes ont permis une hausse significative du volume des investissements directs étrangers (407 milliards FCFA, soit plus du triple du niveau de 2012) et du nombre d'entreprises créées (2775 en 2013 contre 396 en 2012). Ainsi, la Banque Mondiale, dans son rapport « Doing business 2014 », place la Côte d'Ivoire parmi les 10 pays ayant fait le plus de progrès dans la mise en œuvre des réformes. Ces résultats ont permis de rehausser le PIB nominal par habitant de plus de 15% en deux ans. Le maintien de ce sentier de croissance sur les prochaines années et la poursuite efficiente des réformes structurelles devraient favoriser l'amélioration durable des conditions de vie des ménages et l'émergence de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2020.

2. **Sur le plan politique, la Côte d'Ivoire a renoué avec une normalisation de la vie politique et renforce continuellement sa cohésion sociale grâce aux respects des règles démocratiques dans un environnement sécuritaire maîtrisé et d'un État de Droit.** Le cycle électoral est achevé. L'autorité de l'État central et des collectivités décentralisées est rétablie sur l'ensemble du territoire. La réconciliation nationale et le dialogue politique, notamment à travers la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) et le Cadre Permanent de Dialogue, connaissent des avancées notables avec le retour concerté et consensuel des réfugiés et exilés politiques, ainsi que la libération de nombreux prisonniers incarcérés à la suite de la crise postélectorale. La sécurité a été rétablie sur toute l'étendue du territoire. La réforme globale du secteur de la sécurité menée par le Conseil National de Sécurité (CNS), est en bonne voie notamment sur les volets du renforcement des capacités des services de sécurité (équipement, formations), de la coordination et de la collaboration des différentes unités d'intervention de la police, de la gendarmerie et de l'armée, ainsi que du retour des soldats exilés. Le processus de désarmement et de réinsertion des ex-combattants par l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) enregistre des avancées significatives grâce à l'implication accrue du CNS pour la restauration de l'autorité des forces régulières. Par ailleurs, la CDVR a été reconduite dans ses activités par le Chef de l'État le 21 novembre 2013 pour un

mandat d'un an. La mise en œuvre des recommandations issues du premier mandat pour la préservation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale est en cours. En outre, l'adoption en août 2013 des lois sur le foncier rural et la nationalité clarifiant les conditions et procédures d'accès à la nationalité ivoirienne et au foncier rural a permis de réduire les sources de tension continue parmi les populations.

Ce mémorandum décrit les progrès réalisés dans le cadre du programme économique et financier en 2013, et présente les principales orientations au titre de l'année 2014.

## ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2013

### A. Évolution du cadre macroéconomique

#### 3. En 2013, le dynamisme de l'activité économique s'est confirmé.

- **Pour la deuxième année consécutive, la croissance économique est restée forte dans tous les secteurs.** Le secteur primaire a enregistré une croissance de 6,7% grâce à la mise en œuvre du Programme National de Développement du Riz avec une hausse de la production de riz de 37% et à la bonne performance de l'agriculture d'exportation notamment la production de cacao avec un niveau record de 1.671.100 tonnes grâce au renouvellement du verger. Le secteur secondaire (+9,1%) a été soutenu par les bâtiments et travaux publics, les industries manufacturières et le secteur énergie. Le secteur tertiaire a enregistré un taux de +10,1% tiré essentiellement par le commerce et les services.
- **L'inflation en moyenne annuelle s'est établie à 2,6% en dessous de la norme communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de 3% grâce à un meilleur approvisionnement des marchés et aux efforts pour assurer la fluidité du transport.**
- **Les échanges extérieurs se sont traduits par une réduction du déficit courant (-238,1 milliards FCFA en 2013, soit -1,6% du PIB, contre -473 milliards FCFA en 2012, soit -3,1% du PIB), en raison d'une évolution des exportations plus rapide que celle des importations (biens d'équipements et biens intermédiaires).** En effet, il est noté une substitution graduelle des importations par la production locale. Les exportations ont progressé de 12,2%, portées notamment par la hausse de la production de cacao fève (11,5%), de coton graine (24%) et de caoutchouc (+13,9%). Les importations ont augmenté de 8,1% en relation avec l'accroissement du ciment (371,6)%, des autres matériaux de construction (93,9)%, des biens d'équipement (+14,2)%, et des biens intermédiaires (+6,2)%, malgré la baisse au niveau du riz (-33,2)%.
- **La situation monétaire a été marquée par une hausse des crédits nets à l'économie, notamment les crédits à moyen et long termes (+27,2)% et les crédits de campagne (+19,5)%, qui traduit le dynamisme de l'activité et le retour de la confiance des différents acteurs économiques.**
- **L'emploi formel est ressorti en hausse (+5,0 %), grâce à l'évolution dans les secteurs publics (4,73%) et privé (5,18%).**
- **L'activité boursière a connu un regain de vitalité avec le passage de la cotation en « fixing » à la cotation en « continu » depuis le 16 septembre 2013.** Ainsi la

capitalisation du marché des actions sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a connu une progression de 37,8% avec une hausse moyenne conséquente du volume des transactions 60,3%, et de la valeur des titres de 50,3%.

Ces performances traduisent la confiance des investisseurs régionaux et internationaux, et les opportunités croissantes au sein de l'UEMOA avec l'amélioration des perspectives économiques de la Côte d'Ivoire.

4. **Les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer le climat des affaires, à travers la lutte contre la corruption** et la promotion de la bonne gouvernance ont renforcé la confiance du secteur privé et suscité un fort accroissement des investissements. Ainsi, les investissements directs étrangers ont connu une forte progression (+300%) avec une part importante (60 milliards de FCFA, 14%) orienté vers l'agriculture. Les secteurs productifs visés concernent les BTP (cimenteries), l'agroalimentaire (brasseries, rizeries), les services (dont les établissements financiers) et les activités extractives. Le taux d'investissement privé est passé ainsi de 9,1% du PIB en 2012 à 10,3% du PIB en 2013, traduisant un soutien plus important du secteur privé à la relance économique.

5. **L'exercice budgétaire en 2013 a enregistré des résultats positifs.**

- Les recettes se sont établies à 2838,0 milliards de FCFA (18,5% du PIB), soit un excédent de 73,5 milliards de FCFA par rapport à l'objectif programmé. Ce bon résultat est dû aux plus-values réalisées sur les droits et taxes à l'exportation, l'impôt sur les bénéfices, les recettes de services, et les cotisations de sécurité sociale. Ces performances ont couvert les manques à gagner sur le recouvrement de la TVA intérieure et des taxes à l'importation sur les marchandises générales.
- Les dépenses budgétaires totales ont été globalement contenues dans les limites des crédits. Les dépenses ordinaires sont restées en ligne par rapport aux objectifs du programme. Les dépenses d'investissement (hors dépenses post crise) ont été exécutées à hauteur de 934,2 milliards de FCFA avec un taux de 85,3% par rapport aux objectifs du programme. Les projets financés sur les ressources intérieures ont affiché un taux d'exécution de 94,2% contre 72,6% pour ceux financés sur l'extérieur. Bien qu'en deçà des objectifs, les réalisations ont été meilleures qu'en 2012 avec un accroissement de 34,5%. Le déficit budgétaire global et le déficit du solde primaire de base se sont améliorés en se situant respectivement à -2,3% du PIB et -0,1% du PIB contre -3,2% du PIB et -0,3% du PIB programmé.
- Ce déficit budgétaire global a été financé par un recours au marché régional à hauteur de 863,2 milliards de FCFA et un financement extérieur pour 403,6 milliards de FCFA.
- Les emprunts extérieurs et dons projets ressortent inférieurs (499,7 milliards) au niveau programmé (569,3 milliards) en raison principalement de la mobilisation partielle à date de certains appuis budgétaires, des tirages sur dons et emprunts projets.
- Les tombées d'échéances à fin 2013 issues de la restructuration des bons du Trésor ont été entièrement servies.

6. **Le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des projets sociaux, en faveur de l'emploi, et des populations les plus vulnérables à travers l'accompagnement à l'emploi des jeunes diplômés, conduit par l'Agence d'Études et de Promotion de l'Emploi (AGEPE).**

Un accent a été également mis sur l'auto emploi à travers la formation aux techniques de montage de projets pour 520 récipiendaires. Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire

(FAFCI), avec un budget d'un milliard de FCFA, a permis de financer plusieurs projets sous forme de microcrédits à taux réduit (1% par mois). Il constitue ainsi un outil de promotion du genre avec les femmes comme un vecteur d'accroissement des revenus des plus démunis. Concernant le monde rural, le système de prix garanti et la mise en place des brigades de contrôle des prix ont permis d'assurer une bonne rémunération effective des producteurs de café, de cacao, et de noix de cajou. Concernant l'éducation, la construction et l'équipement des 36 000 salles de classes, ainsi que la politique de « l'école gratuite pour tous » se sont poursuivies pour un meilleur accès à l'éducation de tous les enfants notamment dans les milieux ruraux. Enfin, la construction de 65 000 logements sociaux a commencé. Tous ces efforts se sont traduits par une forte augmentation (23,8%) des dépenses pro-pauvres entre 2012 et 2013.

## B. Mise en œuvre du programme

7. **L'exécution du budget en 2013 a été conforme aux objectifs du programme économique et financier.** Tous les critères de performance et les repères indicatifs ont été respectés, à l'exception de celui relatif à la variation nette des exigibles. En particulier, le solde primaire de base à fin décembre 2013 a présenté un déficit de 11,7 milliards de FCFA, moindre que l'objectif programmé de 43,9 milliards de FCFA. Le niveau des dépenses « pro-pauvres » a atteint 1337,1 milliards de FCFA, au-dessus de l'objectif plancher de 1309,1 milliards de FCFA, et celui des avances de trésorerie est resté à 106,1 milliards de FCFA, en deçà du plafond de 114,4 milliards de FCFA. Le Gouvernement a apuré 56,5 milliards d'arriérés sur les exercices 2010 et antérieurs contre 10 milliards prévus. Toutefois, l'exercice budgétaire 2013 s'est soldé par un niveau de dette flottante plus élevé que prévu (300,1 milliards), conduisant à une hausse nette des exigibles de 89,7 milliards de FCFA contre un objectif plancher de baisse nette de 50 milliards de FCFA.

8. **Le Gouvernement a utilisé partiellement la fenêtre de prêts non concessionnels fixée à un plafond de 800 millions de dollars US en 2013.** Cette utilisation partielle a porté sur un montant global de 712 millions de dollars US et a contribué à la mise en œuvre du vaste programme d'investissement prévu au Plan National de Développement (PND 2012–15) notamment le projet d'aménagement hydroélectrique de Soubré pour une valeur totale de 500 millions de dollars US consentie en prêt.

9. **Dans l'optique d'accélérer et soutenir la relance économique, le Gouvernement a exécuté un ensemble de mesures structurelles dont les principales se présentent comme suit :**

- Un guide de procédure des enquêtes douanières, visant à renforcer les contrôles au niveau des entreprises, a été adopté par décret N° 2013-858 en Conseil des Ministres du 19 décembre 2013.
- Un plan type de passation des marchés est élaboré et diffusé auprès des administrateurs de crédits pour l'exécution budgétaire 2014. Un plan d'engagement des dépenses a été mis en place en février 2014 pour une programmation de la consommation des crédits budgétaires.
- Le projet de Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT 2013–17) suivant les standards internationaux a été adopté en Conseil des Ministres le 19 décembre 2013. Il est mis en cohérence avec l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) actualisée à fin octobre 2013 avec l'appui technique du FMI.
- Un audit des arriérés intérieurs à fin 2010 a été effectué afin de disposer d'une meilleure appréciation de la dette soumise à règlement. Sur 356 milliards de FCFA, 152,9 milliards de FCFA ont été validés par l'audit. Sur cette base, un plan d'apurement des arriérés

- intérieurs a été adopté en Conseil des Ministres le 14 novembre 2013. La mise en œuvre de ce plan a débuté avec le règlement de 56,5 milliards de FCFA de ces arriérés en 2013.
- En application des dispositions de la communication adoptée en mars 2012 présentant les options stratégiques pour la réduction de 25% du portefeuille de l'État, des études de valorisation sur les modes de privatisation des banques publiques ainsi que les modalités stratégiques et opérationnelles des fusions à opérer ont été réalisées.
  - Le CDMT global 2014–16 et le Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuel (DPBEP) ont été annexés à la loi de finances 2014.
  - Les Lois organiques relatives au Code de transparence et aux lois de finances ont été votées par l'Assemblée Nationale en décembre 2013. Ces textes seront promulgués après la prise en compte des observations de la Cour Constitutionnelle.
  - Une stratégie de réforme de la TVA a été élaborée en vue d'en renforcer la gestion, le contrôle et le recouvrement. Dans ce cadre, des actions ont été engagées notamment, la création de brigade de contrôle de la TVA, l'intensification du contrôle de la facture normalisée et la poursuite de la rationalisation des exonérations.
  - Le Code de l'électricité a été adopté par l'Assemblée Nationale le 27 février 2014. Il intègre un meilleur cadre de gestion des flux physiques et financiers du secteur grâce à (i) une meilleure définition des activités du Secteur de l'électricité et de leur régime juridique ; (ii) une plus grande souplesse dans les possibilités d'organisation et de gestion des segments, objets du monopole de l'État, lesquels sont désormais susceptibles d'être concédés, le cas échéant, à un ou plusieurs opérateurs privés ; (iii) la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie ; (iv) le renforcement du dispositif de répression des fraudes et actes délictueux préjudiciables au Secteur de l'électricité ; et (v) l'institution par la loi d'une commission de régulation indépendante, dotée des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
  - Un arrêté interministériel encadrant le recours aux mandats provisions a été pris le 29 novembre 2013 (mandatement fait pour la réservation des crédits pour certaines opérations non dénouées sur la gestion en cours). Ce texte (i) crée un comité d'autorisation des mandats provisions, (ii) définit les modalités de recours aux mandats provisions à fin 2013 (iii) prévoit la suppression du recours aux mandats provisions et (iv) l'annulation des mandats provisions non utilisés à fin décembre 2014. Ainsi, à fin 2013, aucune demande de mandat provision n'a été acceptée.

10. **Le Gouvernement a mis en place un dispositif légal et institutionnel attractif pour améliorer le climat des affaires, et favoriser l'émergence des PME.** Les efforts du Gouvernement ont permis une amélioration du rang de la Côte d'Ivoire dans le classement du « Doing Business 2014 » de la Banque Mondiale et une place dans le peloton de tête des pays les plus réformateurs dans le monde. En outre, pour assurer une croissance durable de l'économie, le Gouvernement ivoirien a entrepris des réformes dont la finalité vise à faire des PME un pilier de la relance économique. (voir encadré 1).

### **Encadré 1. Côte d'Ivoire : Mesures mises en œuvre en 2013 en faveur de l'amélioration du climat des affaires**

Afin de faire de la Côte d'Ivoire une économie émergente à l'horizon 2020, le Gouvernement a élaboré une stratégie axée sur une politique de promotion de l'investissement privé et d'assainissement de l'environnement des affaires. Ainsi, un dispositif bâti sur les indicateurs Doing Business a été élaboré et sa mise en œuvre confiée à un comité placé sous l'autorité du Premier Ministre. Un programme triennal 2013–15 a été adopté et porte sur la mise en œuvre d'un ensemble de réformes prenant en compte tous les indicateurs du Doing Business. Pour 2013, le Gouvernement a travaillé prioritairement sur six indicateurs portant sur la création des entreprises, le transfert de propriété, le commerce transfrontalier, le paiement d'impôt, le permis de construire, et l'exécution des contrats. Dans ce cadre, les mesures prises par le Gouvernement ont concerné onze (11) réformes, notamment :

- la création du Guichet Unique de création d'entreprises en vue de la réduction des délais de création à 48 heures maximum et 24 heures minimum et la simplification des procédures ;
- la réduction des Coûts de création des entreprises permettant de passer de 661.613 FCFA à 182.400 FCFA. ;
- la réduction de frais d'imposition des actes de création d'entreprises (droits d'enregistrement de statuts, de la DNSV, et des droits de timbre de 140 174 FCFA à 30 600 F.CFA) ;
- la réduction des exigences fiscales préalables aux transactions immobilières en vue de la réduction des délais des formalités fiscales liées à toute transaction immobilière ;
- la réduction du Coût des procédures de transfert de propriété à 90.000 FCFA /TTC à hauteur de 70% d'abattement sur le coût initial de 300 FCFA /m<sup>2</sup> ;
- la réduction du taux des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles de 10% à 7% ;
- la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur en vue de la simplification des formalités d'importations de marchandises, la réduction du nombre de documents et des délais ;
- la simplification des formulaires de déclaration de paiement des impôts et mise en ligne des formalités de déclaration fiscale en vue de réduire significativement le temps consacré à ces opérations fiscales ;
- la réduction du nombre de procédures (de 17 à 11), des délais (de 475 à 93 jours) et du coût (de 428 890 à 376 886 FCFA) de délivrance du permis de construire ;
- la création des tribunaux de commerce et la mise en place du Tribunal de Commerce d'Abidjan en vue de la réduction des délais, procédures et coût ; et
- la réduction des coûts d'actes de Justice à travers la réglementation de ceux-ci en vue d'éviter les faux frais de Justice.

**11. La finalisation de six réformes structurelles sur quinze dont la mise en œuvre était prévue pour fin 2013 a pris plus de temps que prévu.** Il s'agit des réformes suivantes :

- L'arrêté portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Dette, notamment en une structuration en front, middle et back office a été signé le 2 janvier 2014. Un projet de réorganisation des services basé sur cette structuration est en cours de mise en œuvre.
- La stratégie à moyen terme de la gestion de la dette publique a été adoptée par le Conseil des Ministres du 19 décembre 2013.
- Les arrêtés portant renforcement de la Direction des Grandes Entreprises en élargissant son champ de compétence ont été signés le 26 mars 2014.
- Une stratégie de développement du secteur financier, a été élaborée avec l'assistance technique de l'initiative FIRST et adoptée en Conseil des Ministres le 16 avril 2014.
- Une stratégie et un plan d'actions pour la restructuration du secteur bancaire public ont été formulés et adoptés en Conseil des Ministres le 05 mai 2014.
- Une stratégie de maîtrise de la masse salariale a été élaborée et adoptée en Conseil des Ministres le 05 mai 2014.

## **PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2014 ET OBJECTIFS À MOYEN TERME**

**12. En 2014, le programme économique et financier s'attèlera à préserver la stabilisation du cadre macroéconomique et à poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques et à mettre en place des mesures structurelles de grande ampleur.** Le taux de croissance devrait atteindre 10% avec un taux d'inflation contenu à 1,6%. Cet objectif de croissance se fonde essentiellement sur la mise en œuvre de projets d'investissements structurants. Dans cette optique, il a été organisé, en décembre 2012 à Paris, un Groupe consultatif pour la mobilisation des financements et un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire » qui a réuni plus de 3700 participants, du 29 janvier au 01 février 2014, à Abidjan. Les résultats attendus de ces actions devraient permettre d'améliorer le taux d'investissements qui passerait de 13,6% du PIB en 2012, à 16,5% en 2013 et 20% en 2014 dont un accroissement des investissements privés de 80,8% en 2012, à 22% en 2013 et 34% en 2014. Le Gouvernement continuera de mettre l'accent sur la redistribution des effets de la croissance à l'ensemble de la population particulièrement les couches les plus vulnérables. Le Gouvernement compte également achever la réforme du secteur financier prenant en compte la restructuration des banques publiques, atteindre l'équilibre financier du secteur de l'électricité, poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques, notamment en renforçant la bonne gouvernance et le maintien de la viabilité de la dette extérieure.

### **A. Cadrage macroéconomique**

**13. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de réduire la pauvreté et de consolider les bases pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 à travers la mise en œuvre du Programme National de Développement (PND 2012–15).** Ces objectifs s'appuient sur une croissance forte, soutenue, et inclusive, respectueuse du genre et de l'environnement, génératrice d'emplois et contribuant à réduire la pauvreté. De façon spécifique, ces objectifs portent sur :

- Un taux de croissance de 10% en 2014 et 10% en 2015 grâce notamment à la poursuite du Programme National d'Investissement Agricole, à la mise en place d'une nouvelle politique industrielle et à la promotion des PME/PMI. Les investissements devraient continuer de s'accroître substantiellement et passer de 13,6% du PIB en 2012 à 22% du PIB en 2015 dont un accroissement des investissements privés de 9,1% du PIB en 2012 à 14,4% en 2015 ;
- Une place dans le peloton de tête des pays africains au titre de l'Indice du Développement Humain du Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- Une progression notable vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015 ;
- L'un des meilleurs climats des affaires en Afrique pour renforcer la compétitivité de l'économie et maintenir la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des pays réformateurs dans le monde ;
- Une amélioration substantielle de la gouvernance et de la lutte contre la corruption pour rejoindre le groupe de tête des pays africains en la matière.

14. **Pour ce faire, le Gouvernement s'est approprié les conclusions du rapport sur l'état de mise en œuvre du PND (2012–15) en 2013 et continue de prendre les mesures pour améliorer son exécution.** Le rapport sur la mise en œuvre du PND (2012–15) pour l'année 2013 a été adopté au Conseil des Ministres du 18 février 2014. Les principales recommandations prises dans ce cadre préconisent (i) la mise en place des Directions de Planification au sein des ministères sectoriels, (ii) la mise en œuvre du Recensement Général de la Population et de l'Habitat pour disposer de statistiques actualisées, (iii) l'amélioration du taux d'exécution des investissements, (iv) l'amplification des études techniques relatives aux projets identifiés dans le cadre du PND (2012–15), (v) le renforcement des coordinations sectorielles et intra ministérielles de suivi et mise en œuvre des projets, et (vi) la finalisation des documents de politique sectorielle en lien avec le PND (2012–15). A cet effet, un arrêté interministériel pris le 12 mars 2014 prévoit un décaissement des ressources adossé à l'exécution physique des projets pour améliorer le suivi physique et financier des projets d'investissements.

15. **Conformément à l'exécution du PND (2012–15), le Gouvernement ambitionne de réaliser en 2014 un taux de croissance de 10%.** Cette projection prend en compte l'effet positif de la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles, notamment l'amélioration du climat des affaires, et de l'accroissement substantiel des investissements publics et privés. La croissance du revenu nominal par tête devrait continuer d'augmenter fortement pour atteindre 8,3% en 2014 pour la troisième année consécutive effaçant ainsi la baisse cumulée du revenu par tête au cours de la dernière décennie.

16. **Le dynamisme de l'activité serait porté par les bonnes performances de l'ensemble des secteurs.**

- **Le secteur primaire** progresserait grâce à la bonne performance de l'agriculture vivrière, en rapport principalement avec la poursuite du Plan National du Développement du Riz (PNDR) dans le cadre du Programme National d'Investissement Agricole. En sus, la poursuite de la réforme du secteur café cacao et la mise en œuvre d'un plan de réforme des filières anacarde et coton permettront de structurer ces secteurs et d'améliorer leur productivité.

- **Le secteur secondaire** enregistrerait une hausse notamment en lien avec la bonne tenue des BTP et l'essor d'une industrie agroalimentaire de base pour améliorer la chaîne de valeur des produits locaux. En outre, la dynamique de la demande privée et le maintien de la demande publique devraient permettre de soutenir la croissance du secteur.
- **Le secteur tertiaire connaîtrait une évolution favorable en lien avec la bonne performance des secteurs primaire et secondaire.** De plus, la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement des PME/PMI, la redynamisation de la SOTRA et l'ouverture de l'exploitation du plan d'eau lagunaire, ainsi que le retour attendu de la BAD à son siège à Abidjan contribueront à accroître significativement les activités du secteur tertiaire en 2014.

17. **L'inflation projetée devrait s'élever, en moyenne annuelle, à 1,6% en 2014.** Elle traduirait, en particulier, une augmentation de l'offre des produits vivriers et un meilleur approvisionnement des marchés grâce à la remise en l'état des pistes rurales et aux différents programmes de développement de l'agriculture vivrière.

18. **Le solde des transactions courantes serait déficitaire en 2014 de 65,4 milliards de FCFA.** Cela reflète la hausse des importations en biens d'équipement et biens intermédiaires en rapport avec le dynamisme de l'activité économique. Le compte de capital et d'opérations financières enregistrerait un excédent sous l'impulsion des dons projets et du rebond des investissements directs étrangers et des investissements de portefeuille. Il en découlerait un solde global excédentaire de 18,7 milliards de FCFA pour la balance des paiements.

19. **La masse monétaire augmenterait de 9%.** Cet accroissement bénéficierait notamment de la hausse du crédit au secteur privé liée à un meilleur accès aux crédits bancaires des PME/PMI. En outre, les avoirs extérieurs nets devraient se consolider par l'afflux des investissements directs étrangers.

20. **Grâce à la mise en œuvre d'une politique de gestion axée sur les résultats le Gouvernement s'assurera de l'atteinte de ses objectifs macroéconomiques.** Les principaux risques identifiés sont : (i) la détérioration des termes de l'échange, (ii) la mauvaise pluviométrie, (iii) la faible mobilisation des financements, et (iv) le taux d'exécution des investissements plus faible que prévu. Pour atténuer l'impact de ces risques, le Gouvernement adaptera sa politique pour tenir compte des chocs exogènes et optimisera le potentiel de recouvrement, notamment en mettant l'accent sur un élargissement de l'assiette fiscale et un renforcement des moyens de recouvrement, une meilleure planification des dépenses, un suivi renforcé de l'exécution des investissements publics, une politique d'endettement soutenable, un élargissement des moyens de financements, et une amélioration dans la gestion des marchés publics et du climat des affaires.

## **B. Finances Publiques**

21. **Les politiques budgétaires pour 2014 et à moyen terme s'articulent autour des objectifs du Plan National de Développement.** Elles prennent en compte les actions prioritaires du PND 2012–15 déclinées dans le Programme d'Investissement Public (PIP) et inscrites au budget 2014. Les priorités du budget 2014 portent principalement sur l'amélioration du cadre de vie des populations et le renforcement des bases de la croissance économique, notamment la réhabilitation et l'extension du réseau routier, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, aux services sanitaires, à l'électricité, et à l'éducation, ainsi que la construction des infrastructures socioéconomiques de base et la consolidation de la sécurité.

22. **Le solde primaire de base s'afficherait à -26,7 milliards de FCFA milliards FCFA, soit -0,2% du PIB contre -0,1% du PIB en 2013.** Le déficit budgétaire global y compris dons, (hors dons pour apurement des arriérés) devrait s'élever à 379,8 milliards FCFA (soit 2,2% du PIB contre 2,3% du PIB en 2013).

23. **Un projet de collectif budgétaire sera adopté par le Gouvernement et soumis à l'Assemblée Nationale.** Depuis l'adoption de la Loi de Finance initiale en décembre 2013 l'évolution de l'environnement économique national a suscité la révision des objectifs budgétaires pour prendre en compte notamment : (i) la fluctuation à la baisse des cours du caoutchouc, (ii) la réduction de la production du pétrole, (iii) l'augmentation de la production de cacao et de la part gaz de l'État, (iv) les charges liées la constitution du fonds d'établissement de la Couverture Maladie Universelle, (v) l'accompagnement de la Compagnie Air Côte d'Ivoire dans sa capitalisation.

24. **Les recettes totales 2014 sont prévues à 3110,1 milliards de FCFA (18,3% du PIB), soit une progression de 1,9% par rapport aux prévisions initiales 2014.** Cette plus-value serait liée aux évolutions des productions de cacao et de gaz, à l'augmentation des dividendes et au relèvement du niveau du bonus de signature.

25. **En conformité avec les exigences communautaires de l'UEMOA, le Gouvernement mettra en œuvre une série de mesures qui permettront de renforcer le potentiel de recouvrement des recettes fiscales.** Des mesures ont d'ores et déjà été adoptées, il s'agit notamment de (i) l'aménagement du dispositif applicable aux droits d'accises sur les boissons et tabacs par des corrections au niveau des bases d'imposition et des taux applicables pour les rendre conformes aux pratiques communautaires de l'UEMOA, (ii) l'harmonisation des taux applicables aux revenus tirés du capital afin d'adapter la fiscalité ivoirienne aux normes communautaires de l'UEMOA, (iii) l'amélioration de la taxation sur les télécommunications, (iv) la réduction progressive des exonérations en matière de TVA dans la limite de la Directive de l'UEMOA, et (v) l'institution d'un montant minimum de perception pour les contribuables relevant du régime du réel simplifié d'imposition. Il s'agit notamment de :

- Réorganiser la Direction des Grandes Entreprises (DGE) par l'extension de son champ de compétences (seuil d'assujettissement porté de 1 milliard à 3 milliards de chiffre d'affaires TTC , intervention et champ de couverture à l'ensemble du territoire pour toutes les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement) , la création à la DGE d'une sous-direction du contrôle fiscal et la mise en place d'un dispositif de gestion des entreprises de taille moyenne, à travers la création de deux (02) centres de moyennes entreprises à Abidjan.
- Appuyer l'administration des douanes ivoiriennes sur la mise en œuvre des mesures relatives à l'amélioration de la prise en charge des marchandises par : (i) l'interconnexion du système informatique de la douane avec celui du Port d'Abidjan, et (ii) l'opérationnalisation de la prise en charge des conteneurs en transbordement simplifié dans le système informatique des douanes. En outre, les douanes accentueront la lutte contre la fraude par (i) l'utilisation optimale du scanner à l'importation comme à l'exportation sur la base de l'analyse du risque, (ii) la surveillance accrue de la façade maritime et lagunaire et (iii) le renforcement des capacités de lutte contre la fraude et la contrebande aux frontières terrestres.

26. **Les dépenses en 2014 s'élèveraient à 3867,9 milliards de FCFA (22,7% du PIB), soit une hausse de 2,0% par rapport aux objectifs initiaux.** Les dépenses supplémentaires sont liées notamment à la Couverture Maladie Universelle, à la restructuration des Banques Publiques, à la prise en charge du HVO supplémentaire consommé en 2013, à l'augmentation du capital d'Air Côte d'Ivoire et au Fonds d'entretien Routier.

27. **Le Gouvernement prendra des mesures pour continuer à améliorer l'exécution du budget.** Ces mesures visent à contenir les dépenses courantes dans les limites des enveloppes prévues et à améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement et des dépenses de lutte contre la pauvreté, dans la continuité des efforts entrepris en 2013. Un audit des subventions de l'État aux établissements et entreprises publics est en cours. Les procédures normale et simplifiée sont régies par le décret 98-716 du 16 décembre 1998 portant réformes du circuit de la dépense. En 2014, le gouvernement adoptera des mesures réglementaires et de gestion pour : (i) rationaliser sa procédure normale de dépenses et alléger les contrôles redondants , (ii) limiter le recours aux avances de trésorerie aux cas d'urgence, (iii) réduire les catégories de dépenses éligibles aux avances de trésorerie et aux régies d'avance, (iv) abaisser le plafond de l'avance initiale et de la dotation aux régies, (v) préciser les critères de recours à ces procédures, en particulier les critères de nécessité de service et d'urgence avérées, et (vi) encadrer les conditions de recours aux mandats de transfert. Enfin, le gouvernement prendra les dispositions pour apurer les soldes des comptes d'imputation provisoire et les mandats provisions résiduels seront annulés à fin 2014.

28. **Le Gouvernement continuera la mise en œuvre des réformes sur la gestion des finances publiques.** A cet effet, pour l'année 2014, un plan type de passation des marchés consolidé est disponible, et un plan d'engagement des dépenses est également élaboré et diffusé. Le Gouvernement poursuivra la déconcentration de la gestion des finances publiques par la connexion de cinq (05) nouvelles localités au réseau SIGFiP. Les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques seront adoptés et permettront de mettre la législation nationale en conformité avec la norme communautaire. En outre, l'application des principes de gestion qui y sont contenus contribuera au renforcement de l'assainissement des finances publiques. Enfin, le Gouvernement adoptera une stratégie de mise en œuvre d'un compte unique du Trésor qui permettra d'assurer une meilleure traçabilité des opérations de l'État. A ce titre, un recensement des comptes de l'ensemble des entités publiques détenus dans les banques commerciales et à la Banque centrale, et leurs soldes au 31 décembre 2013 est disponible. En sus, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour renforcer les contrôles du secteur public à travers un suivi plus efficace de leurs opérations financières. La collecte des informations sur les opérations sur le secteur public sera mise en ligne avec l'installation d'un logiciel, dans le but d'avoir des rapports de données en temps réel.

29. **Le Gouvernement poursuivra le renforcement de la bonne gouvernance et accentuera la lutte contre la corruption.** La mise en œuvre du Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance 2009–13, dotée d'un financement de 83,8 millions de dollars US est achevée. Il a permis notamment d'élaborer un Plan National de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (PNBGLC). L'exécution de ce plan s'est traduite par les mesures et actions spécifiques suivantes :

- une Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et un Secrétariat National de Lutte contre la Corruption ont été créés par décret présidentiel le 20 novembre 2013 ;

- des campagnes de communication à l'endroit des différents acteurs politiques, économiques et sociaux se sont déroulées au cours de l'année 2013 pour les sensibiliser sur les effets nocifs des actes de corruption. Elles seront relayées par l'action des nouvelles institutions mises en place pour prévenir mais également punir ces agissements conformément au mandat qui leur est assigné ;
- L'Observatoire de la lutte contre la corruption et la Cour spéciale de prévention et de lutte contre la corruption seront mis en place après la prise des textes réglementaires pour leur fonctionnement ;
- Le Gouvernement renforcera les mécanismes liés à la gestion de la commande publique. Depuis 2012, une communication en conseil des ministres présente périodiquement la situation des opérations de passation de marchés publics. Un suivi régulier des délais de la chaîne de passation des marchés a été mis en place, afin d'identifier des actions correctrices pour fluidifier les dépenses d'investissement en cours d'année ;
- Le Gouvernement prendra des mesures pour encadrer davantage les conditions d'application du code des marchés publics relatif à la procédure de passation de gré à gré notamment la rationalisation de la régularisation des commandes passées hors marché.

### C. Amélioration de la gestion et renforcement de la viabilité à long terme des finances publiques

30. **Le Gouvernement maintient son engagement à moderniser et renforcer la gestion des finances publiques ainsi qu'à préserver la stabilité du cadre macroéconomique.** Cet engagement prend en compte l'amélioration de la mobilisation des recettes, la rationalisation des dépenses, et la mise en œuvre d'une politique d'endettement soutenable au regard des objectifs économiques à court et moyen termes.

31. **La stratégie de maîtrise à moyen terme de la masse salariale a été finalisée et adoptée en Conseil des Ministres le 05 mai 2014.** Elle prévoit principalement un profil de recrutement en liaison avec les besoins en renforcement d'effectifs notamment dans les secteurs éducation-formation et santé et le déblocage et la reprise du processus des avancements indiciaires. Par ailleurs, l'exécution de cette stratégie permettra une convergence du ratio de la masse salariale par rapport aux recettes fiscales vers la norme communautaire de l'UEMOA à l'horizon 2022.

32. **Le Gouvernement entend réduire sur le court terme les subventions au secteur électricité par la restructuration du secteur et la réalisation d'investissements majeurs.** Les investissements d'un coût global de 5 300 milliards de FCFA pour la construction de nouvelles centrales hydrauliques et thermiques, ainsi que l'amélioration du réseau de transport permettront de satisfaire à l'accroissement de la demande nationale et des pays limitrophes. En outre, la mise en œuvre de la stratégie de réduction du déficit du secteur a permis d'améliorer sa situation financière. Elle devrait être à l'équilibre dès 2016. Toutefois, le déficit hydrique et la demande croissante en électricité des pays de la sous-région ont conduit le secteur à produire plus d'électricité à partir du HVO. Pour soutenir ce coût de production plus élevé, une subvention de l'État à hauteur de 31 milliards a été accordée au secteur. De plus, les négociations sont en cours avec les pays limitrophes afin de facturer les demandes supplémentaires d'électricité au coût marginal de production à partir du HVO.

33. **Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour renforcer ses relations financières avec ses fournisseurs, ainsi qu'avec ses partenaires institutionnels.** Pour ce faire, la mise en œuvre du plan d'apurement de la dette intérieure débuté le 06 décembre 2013 se poursuivra. Les règlements des échéances basés sur les critères d'antériorité, de nature de la dépense (pro-pauvres et autres), des paiements par tranche en fonction des niveaux de décote et de situation fiscale du créancier, permettront d'apurer la dette intérieure de l'État et de soutenir l'activité du secteur privé. Sur la base des audits conduits en 2013 sur les arriérés dus aux écoles privées avant 2010, le Gouvernement poursuivra ses analyses sur la période plus récente en vue de leur apurement à terme. Il poursuivra ses discussions avec la BCEAO en vue de l'apurement de ses dettes. Le gouvernement réduira sa dette flottante de 100 milliards de FCFA en fin d'année.

#### **D. Assainissement et développement du secteur financier**

34. **Le Gouvernement compte accélérer le développement du secteur financier.** Un Comité de Développement du Secteur Financier (CODESFI) réunissant les différents acteurs du secteur a élaboré une stratégie pour mieux répondre aux besoins de financement de l'économie. Les secteurs prioritaires sont notamment l'habitat, les PME/PMI et l'agriculture. Elle prend également en compte : (i) le rôle de l'État dans le secteur, (ii) l'épargne contractuelle, (iii) l'accès au service financier, (iv) le coût du crédit, (v) l'assainissement du secteur bancaire et de la microfinance et (vi) le cadre légal et judiciaire du secteur. La stratégie a été adoptée le 16 Avril 2014 et devrait être rapidement mise en œuvre pour accompagner la politique du Gouvernement.

35. **Le Gouvernement entend achever la restructuration des banques publiques.** Le plan d'actions pour la restructuration des banques publiques a été adopté le 05 mai 2014. La mise en œuvre complète du plan permettra d'assainir le secteur bancaire public en assurant le respect des règles prudentielles communautaires et d'accompagner les politiques sectorielles (habitat, PME/PMI et agriculture) du Gouvernement. Ainsi, avec la mise en place de la restructuration des banques publiques combinée aux efforts d'assainissement en 2013 de quelques banques privées de petite taille en difficulté, la solidité du système bancaire s'en trouvera renforcée.

36. **Le Gouvernement entend renforcer la supervision du secteur de la microfinance.** L'assainissement du secteur de la microfinance s'inscrit dans un plan d'actions articulé autour de quatre axes : (i) la consolidation du cadre réglementaire et institutionnel, (ii) le renforcement de la surveillance, (iii) la restructuration et le redressement des structures en difficulté, et (iv) la liquidation des structures de financement décentralisées dont l'agrément a été retiré. La mise en œuvre de ce plan permettra d'assurer une meilleure supervision du secteur et de favoriser l'accès au financement des couches sociales les plus démunies.

37. **Le Gouvernement encouragera le développement et la diffusion de nouveaux instruments financiers.** L'instruction relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) ainsi que la Charte régissant les relations entre les émetteurs et les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) sur le marché des titres de la dette publique des États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ont été finalisées. L'ensemble de ce nouveau dispositif réglementaire a été transmis aux acteurs du système bancaire et financier pour information. En outre, Les règlements relatifs aux opérations de pension livrée et aux émissions de titres publics émis par voie d'adjudication ou de syndication ont été adoptés à la session du 28 juin 2013 du Conseil des Ministres de l'UEMOA. Ces différentes mesures et le développement des systèmes d'informations (bureaux de crédits,

registres) contribueront à l'approfondissement du marché financier sous régional. Par ailleurs, il est envisagé le développement du marché secondaire afin d'accroître le volume des échanges sur le marché financier régional, de même que le renforcement des transactions financières entre les zones UEMOA et CEMAC.

## E. Politique et stratégie d'endettement

38. **Le Gouvernement continuera de renforcer la gestion de la dette publique.** Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT 2013–17) et une analyse de viabilité de la dette ont été adoptées en décembre 2013 afin de préserver la soutenabilité de la dette publique à moyen et long terme et la mettre en accord avec les standards internationaux. Elle prend en compte la maîtrise des risques liés à la dette, notamment les risques de change et de refinancement pour lesquels le Gouvernement privilégiera la mobilisation des financements extérieurs concessionnels et améliorera sa politique de communication avec le marché. En 2014 la SDMT sera mise à jour sur la base d'un suivi et d'une évaluation de la variation d'endettement au cours de 2014; une SDMT révisée sera annexée au projet de Loi de Finances 2015. En plus, pour assurer un meilleur et plus large suivi de la dette extérieure du Gouvernement, le Ministère de l'Economie et des Finances lancera la création d'une base de données centralisée de la dette des entreprises publiques et des garanties gouvernementales sur cette dette. En outre, un projet de réorganisation d'une entité de gestion de la dette publique en front, middle et back office a été adopté par les Autorités et sera mis en œuvre en 2014 avec l'assistance technique du FMI pour assurer une gestion intégrée et rationnelle de la dette publique.

39. **Le Gouvernement continuera d'élargir ses sources de financement.** Dans ce cadre, le Gouvernement a entrepris des démarches pour l'obtention d'un crédit rating souverain. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'endettement dont l'objectif est d'élargir les sources de financement et d'améliorer la structure de maturité de l'endettement intérieur et extérieur, ainsi que la gestion actif-passif. Pour 2014, il est ainsi prévu l'émission d'un Eurobond portant sur 500 millions de dollars US. Le Gouvernement poursuivra la recherche de termes concessionnels sur les emprunts, notamment pour la réalisation de sa politique d'investissements structurants.

## F. Rôle moteur du secteur privé dans l'économie nationale

40. **Le Gouvernement continuera de promouvoir un cadre propice au développement de l'activité du secteur privé pour accompagner une croissance forte et soutenue.** Le renforcement du réseau d'infrastructures économiques (télécommunication, réseau routier, énergie, port) se poursuivra avec une plus grande ouverture sur les pays frontaliers de la façade nord grâce à l'accroissement des investissements publics et au développement de projets inter-états. La création et/ou l'extension des zones industrielles permettra également de disposer d'infrastructures performantes, pour accompagner la politique d'industrialisation du Gouvernement. La stratégie sanitaire s'articulera autour du développement d'une industrie pharmaceutique de médicaments génériques et l'érection de la Côte d'Ivoire en un hub sous régional de services hospitaliers. Le renforcement des structures de recherche, de formation et d'éducation et la politique de l'emploi conduite à travers les activités de l'AGEPE permettra aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre de qualité. L'amélioration du potentiel agricole par les projets d'accompagnement des producteurs des cultures d'exportation et la mise en œuvre du Programme National d'investissement Agricole (PNIA) permettront de renforcer la sécurité alimentaire et de favoriser le développement d'un tissu agroindustriel de base. Egalement, la finalisation du recensement des producteurs de la filière café-cacao permettra d'établir une

cartographie de la production et de mieux adresser la mise en œuvre de la réforme. Les réformes seront étendues aux autres filières notamment le coton et l'anacarde afin d'assurer une gestion intégrée des spéculations. Enfin, le Gouvernement a organisé, du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2014, un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire : ICI 2014 » qui a accueilli 5 717 participants dont 270 exposants provenant de 71 pays, ainsi qu'un autre forum économique du 24 au 25 février 2014 à la faveur de la visite de fraternité et de travail de Sa Majesté Le Roi du Maroc, qui a permis aux opérateurs privés marocains de nouer des partenariats avec leurs homologues ivoiriens, et de renforcer la coopération Sud-Sud.

**41. Concernant le climat des affaires, le Gouvernement mettra en œuvre de nouvelles mesures pour étoffer le dispositif existant en vue d'améliorer les indicateurs du Doing Business. (Voir encadré 2).**

**Encadré 2. Côte d'Ivoire : Réformes à engager dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires**

Ces mesures mises en œuvre par l'entité de Promotion des Investissements à travers un ensemble de trente-quatre (34) réformes mettent l'accent notamment sur (i) la simplification ou la réduction des procédures, des délais et des coûts sur les démarches de création d'entreprises (juridiques, import-export, et énergie), (ii) l'élargissement des canaux d'élaboration et de diffusion des actes de création d'entreprises, (iii) la réduction des coûts fiscaux et la levée de l'exigence de capital minimal pour les PME (Capital social n'excède pas dix millions de FCFA), (iv) l'élargissement des compétences du Président du Tribunal du Commerce et l'institution d'un cadre juridique de la médiation commerciale, (v) le renforcement du dispositif de redressement des entreprises en difficulté et (vi) le renforcement du respect des délais de recours et de forclusion prescrit par les textes.

Les réformes à mettre en œuvre se présentent notamment comme suit :

- Publier l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site Internet du CEPICI.
- Réduire les coûts fiscaux de création d'entreprise relatifs aux droits d'enregistrement pour une Société A Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social n'excède pas dix millions de FCFA.
- Vulgariser les statuts -types des entreprises.
- Réduire les délais de création d'entreprise de 8 jours (selon le Doing Business) à 2 jours.
- Rendre optionnel le passage chez le Notaire pour l'établissement des actes de constitution des sociétés de type SARL.
- Lever l'exigence du Capital Minimum des SARL.
- Réduire le nombre de procédures d'octroi du permis de construire de 16 à 11 et le délai de 364 à 83 jours.
- Mettre en place un Guichet Unique virtuel d'octroi du permis de construire.
- Poursuivre l'informatisation du système de dépôt, de traitement et de délivrance du permis de construire au niveau du ministère de la construction.
- Réduire le délai de traitement de la demande à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), du certificat de conformité SECUREL, de l'étude par le sous- traitant et de la validation CIE, de 24 jours à 14 jours.
- Réduire le délai de connexion de la CIE de 14 jours à 5 jours.
- Réduire le délai de délivrance de l'autorisation de l'AGEROUTE et du Conseil Municipal de 7 à 4 jours.
- Réduire le délai de rédaction de l'acte notarié de 10 jours à 2 jours et celui de la procédure fusionnée d'enregistrement et de publication de l'acte de vente par la conservation foncière de 25 à 15 jours.
- Réduire le taux des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles de 7% à 6%.

### **Encadré 2. Côte d'Ivoire : Réformes à engager dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires (fin)**

- Mettre en ligne le Livre Foncier Electronique.
- Réaliser le projet de Télé-publication entre la Chambre des Notaires et la Conservation Foncière pour les formalités de mutation immobilière.
- Instituer la publication des informations de la Centrale des Risques de la BCEAO des trois dernières années au lieu de la dernière année.
- Doter le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) d'un dispositif informatisé de collecte et de diffusion en ligne d'informations et de données sur les suretés.
- Instituer des bureaux de crédit privés chargés de recueillir les données sur le crédit & le suivi des emprunteurs.
- Instituer une procédure d'abus de majorité et d'abus d'égalité.
- Permettre aux actionnaires d'engager la responsabilité des dirigeants en cas de préjudice subi par l'entreprise, de bénéfices indûment perçus pour des transactions conclues et approuvées par les organes dirigeants.
- Simplifier les procédures de paiements des impôts à travers la réduction du nombre de paiements et des délais.
- Rendre pleinement opérationnel le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).
- Elaborer le support d'informations des usagers sur les documents relatifs aux transactions transfrontalières en vue d'une transparence des procédures d'opérations douanières, d'une certitude au niveau des coûts et des documents à utiliser.
- Réduire les coûts de passage des marchandises à l'import/export.
- Réduire les délais de passage des marchandises et le nombre de documents à l'import/export.
- Nommer en nombre suffisant dans les juridictions des Juges de l'Exécution délégués.
- Veillez au respect des délais d'audience et de jugement du litige à 120 jours maximum (au niveau du Tribunal de Commerce).
- Réviser les articles 31 et 39 de la Décision N°01/PR portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux du Commerce pour donner compétence au Président du Tribunal du Commerce en matière d'exécution des décisions.
- Instituer un cadre juridique de la médiation commerciale en Côte d'Ivoire.
- Renforcer le respect des délais de recours et de forclusion prescrit par les textes.
- Renforcer le dispositif de redressement des entreprises en difficulté et limiter l'accomplissement des procédures d'insolvabilité en 20 mois.
- Réaliser la création d'entreprises en ligne.
- Réduire les coûts de raccordement à l'électricité de 17% (soit une réduction de 3, 4 millions) et les procédures de 8 à 5.

42. **Le Gouvernement mettra en œuvre sa nouvelle politique industrielle. Le Gouvernement a établi un diagnostic du secteur industriel en 2012 et élaboré une stratégie dont l'objectif est de porter la part du secteur industriel dans le PIB d'environ 30% en 2012 à 40% en 2020.** Pour y arriver, le Gouvernement favorisera l'accroissement du taux de transformation des produits agricoles (cacao, noix de cajou, coton, riz), et la diversification du tissu industriel à

travers la promotion des PME (Voir encadré 3). A cet effet, un Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau des industries (PNRMN) a été lancé pour un montant global de 152 milliards de FCFA. De plus, pour faciliter l'implantation des entreprises, le Gouvernement compte assurer la mise en place d'infrastructures industrielles de qualité. Les mesures adoptées à cet effet portent sur la réhabilitation des zones industrielles existantes et l'aménagement rapide de nouvelles zones industrielles pour un cout global de 75 milliards de FCFA. A cet effet, certains sites ont été déclarés zones d'utilité publique afin d'accélérer leur aménagement pour recevoir les investisseurs en attente.

### Encadré 3. Côte d'Ivoire : Les PME, un secteur d'avenir

Pour accompagner la vision d'une Côte d'Ivoire émergente vers sa réalisation effective, le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie. Elle porte sur la mise en œuvre d'un ensemble de mesures pour faciliter la création, le développement, et un meilleur accès au crédit des PME (soit 50 000 entreprises qui représentent 98% du tissu économique formel, 20% du PIB, 12% de l'investissement national, et 23% de la population active).

Pour ce faire, le Gouvernement a développé une politique ambitieuse de soutien aux PME portée par l'exécution d'un programme dénommé « PHOENIX » afin de disposer d'une stratégie globale d'appui au développement des PME. La cohérence de cette stratégie est assurée par l'adoption d'un projet de loi d'orientation pour la promotion et le développement des PME, et la création d'une Agence de développement des PME. Elle a pour rôle de coordonner l'ensemble de la politique et des actions en faveur des PME. Ce programme s'appuie sur quatre axes stratégiques dont : (i) la facilitation à l'accès au financement et aux marchés publics et privés, (ii) le renforcement des capacités techniques et managériales, (iii) l'amélioration du climat des affaires en faveur des PME, et (iv) le développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation. En outre, ce programme encourage le renforcement des organisations et fédérations de PME afin de leur redonner les moyens de remplir pleinement leur rôle, et d'assurer la recherche de partenariats avec des acteurs capables d'apporter des ressources financières et techniques nécessaires à la réussite dudit programme. Le projet de loi a été adopté en Conseil des Ministres le 25 février 2014 et sera présenté au Parlement avant la fin du mois d'avril 2014. Le programme, d'un montant global compris entre 150 et 250 milliards de FCFA, devrait à terme concourir à faciliter la création et le développement d'un tissu de PME innovantes, dynamiques et performantes qui devraient atteindre entre 100 000 et 120 000 à l'horizon 2020 et qui contribueraient durablement à la création d'emplois et de richesses.

En Outre, le Gouvernement compte accélérer le développement du secteur financier. Il prend en compte la création de bureaux d'information sur le crédit, le développement et la vulgarisation d'instruments nouveaux adaptés aux besoins des PME tels que le crédit-bail pour financer leurs outils de production et les Product Programs (affacturage et bon de commande, ...) pour assurer une gestion efficace de leur activité, ainsi que la constitution de fonds de garantie auprès des banques pour l'élargissement de l'enveloppe globale allouée pour le financement des PME. Une stratégie élaborée avec l'assistance de la Banque Mondiale, et qui associe les différents acteurs du secteur financier (banques, assurances, Structures de Financement Décentralisées, BCEAO, État) sera adoptée dans ce sens.

Par ailleurs, au niveau du secteur privé, les initiatives sont également nombreuses témoignant du regain d'intérêt des différents acteurs pour le financement des PME. Ainsi, la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) et la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ont signé, le 23 janvier 2014, une convention de partenariat pour faciliter l'accès des entreprises ivoiriennes au marché financier régional. Egalement, la SFI et la SIB ont signé un accord de 40 millions de dollars US afin d'accroître le financement du marché des PME, notamment celles en reconstruction, gérées par les femmes ou dans le domaine agricole. Enfin, le fond sud-africain PIC fait également son entrée dans le capital de Phoenix Capital Management à hauteur de 100 millions de dollars US avec en ligne de mire le financement des PME.

Toutes ces actions permettront de renforcer le rôle des PME au cœur d'une croissance économique forte et soutenue pour un développement durable de la Côte d'Ivoire.

## FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

43. **Le Gouvernement estime que le besoin de financement du programme en 2014 sera comblé.** Les financements additionnels à la capacité nationale seront mobilisés sur les marchés monétaire et financier, et auprès des partenaires extérieurs. Concernant le recours aux marchés monétaire et financier sous régional, le Gouvernement prévoit la mobilisation de 516 milliards de FCFA en bons et obligations du Trésor, contre 643 milliards de FCFA en 2013. Les financements extérieurs, y compris les appuis budgétaires s'élèveraient à 587,8 milliards de FCFA grâce aux principaux bailleurs notamment la BM, le FMI, la BAD, l'UE, l'AFD, la BID, et l'Eximbank Chine. En outre, le Gouvernement continuera les discussions bilatérales avec les créanciers restants pour l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTTE de la Banque Mondiale et du FMI.

44. **Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs (tableau 1 en annexe) et de repères structurels (tableau 2 en annexe).** Les indicateurs quantitatifs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. La sixième et dernière revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance à fin juin 2014. La sixième revue devrait être achevée au plus tard le 3 novembre 2014.

45. **Le Gouvernement sollicite une prolongation de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 31 décembre 2014.** Ceci est pour assurer la disponibilité du dernier déboursement du programme soutenu par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI suite à la conclusion de la sixième revue.

## STATISTIQUES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

46. **Le développement du système statistique sera mis en œuvre pour disposer d'informations factuelles et actuelles dans la mise en œuvre de l'action gouvernementale.** Le cadre légal et les dispositions réglementaires du système statistique national sont mis en place à travers la loi portant organisation, réglementation et coordination du Système Statistique National voté par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2013. Pour son opérationnalité, un Schéma Directeur de la statistique 2012–15, cohérent avec le PND (2012–15) est mis en œuvre pour (i) la réalisation d'enquêtes nationales et sectorielles, (ii) le renforcement et le suivi des indicateurs conjoncturels, (iii) la mise en place de la base des données du Système Intégré de Gestions des Informations, (iv) le changement de l'année de base des comptes nationaux et l'élaboration des comptes nationaux trimestriels, (v) la rénovation de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), et (vi) l'élaboration de l'annuaire des services statistiques ministériels. Dans ce cadre, les comptes définitifs de 2011 et provisoires de 2012 devraient être disponibles au cours du premier semestre 2014. Les travaux de changement de base des comptes nationaux annuels ont déjà démarré avec la révision des nomenclatures, ainsi que ceux du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2013/2014. Le Gouvernement va également lancer le Recensement Général de l'Agriculture et des enquêtes niveau de vie et emploi. Le Gouvernement entend produire avant la fin de l'année 2014 le tableau des opérations financières de l'État selon le manuel des statistiques de finances publiques 2001. A terme, la Côte d'Ivoire entend migrer vers la norme spéciale de diffusion de données qui lui permettra un accès régulier et amélioré aux marchés internationaux de capitaux.

47. **Le Gouvernement poursuivra le renforcement des capacités dans l'administration publique.** Le Secrétariat National à la Gouvernance et au renforcement des capacités s'attelle à traduire la volonté du Gouvernement en actions en identifiant les besoins et en recherchant l'accompagnement institutionnel et financier nécessaires à une gestion moderne et efficace de l'administration publique. Les besoins d'assistance technique répertoriés pour cette année concernent entre autres (i) l'élaboration d'un Compte Unique du Trésor, (ii) l'appui à la mise en place des comptes trimestriels, (iii) le renforcement de l'administration de l'impôt, en particulier la TVA, (iv) l'élaboration de balances de paiement prévisionnelles et (v) le pilotage et la budgétisation de la masse salariale, (v) l'appui pour la production du tableau des opérations financières de l'État selon le manuel des statistiques des finances publiques 2001, et (vi) l'appui à la confection des indicateurs conjoncturels sur le secteur réel.

**Tableau 1. Côte d'Ivoire : Critères de performance (CP) et Repères indicatifs (RI), FEC 2013–14**

	2013									2014						
	Juin			Sept.			Déc.			Mars	Juin		Sept.		Déc.	
	CP	Réal.	Statut	RI	Réal.	Statut	CP	Réal.	Statut	RI	PC Original	Nouveau PC	RI Original	RI Rev.	RI	RI Rev.
<b>A. Critères de performance</b>																
Plancher pour le solde primaire de base	-55.5	116.3	Rempli	-112.1	32.1	Rempli	-44.0	-11.6	Rempli	7.3	-66.4	-135.4	-52.7	-80.1	-9.9	-26.8
Plafond pour le financement intérieur net (y/c les titres UMEOA) <sup>5/</sup>	210.1	132.7	Rempli	346.9	160.7	Rempli	300.6	169.4	Rempli	43.6	220.4	315.3	289.5	360.2	339.7	391.2
Plafond pour les nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (\$ millions) <sup>3/ 4/ 5/</sup>	800.0	521.0	Rempli	800.0	680.0	Rempli	800.0	712.0	Rempli	900.0	900.0	900.0	900.0	900.0	900.0	900.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs <sup>4/</sup>	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs <sup>4/</sup>	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>B. Repères indicatifs</b>																
Plancher pour le solde budgétaire global (y/c dons)	-183.5	-60.6	Rempli	-391.3	-202.9	Rempli	-453.4	-346.1	Rempli	-76.1	-263.6	-310.6	-336.3	-364.5	-364.5	-379.9
Plafond pour les dépenses par procédures d'avances	59.0	52.8	Rempli	93.7	91.7	Rempli	114.3	106.1	Rempli	19.8	50.1	55.6	79.9	81.5	115.2	119.7
Plancher pour les dépenses "pro-pauvres"	588.8	590.5	Rempli	916.0	920.1	Rempli	1309.1	1337.1	Rempli	259.4	676.7	676.7	1022.3	1022.3	1517.7	1521.8
Plancher pour la réduction nette des exigibles (- = réduction)	-10.0	-88.5	Rempli	-25.0	-36.5	Rempli	-50.0	39.7	Non Rempli	-5.0	-10.0	-50.0	-25.0	-70.0	-50.0	-100.0
Plancher pour les recettes budgétaires de l'Etat	1,338.7	1,361.8	Rempli	2,031.9	2,043.4	Rempli	2,764.5	2,838.0	Rempli	621.8	1,374.4	1,392.1	2,148.0	2,167.9	3,051.0	3,110.1
Pour mémoire																
Position nette du gouvernement	83.6	28.0		123.4	106.0		108.8	134.2		11.3	-1.0	129.0	37.8	17.3	77.7	137.5
Dons programme	49.2	56.0		49.2	56.0		105.2	105.2		0.0	73.8	82.8	73.8	82.8	156.6	156.6
Prêts programme	0.0	0.0		0.0	0.0		88.7	61.2		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	47.6	56.6
Dons projet	51.5	76.9		77.2	93.4		122.3	96.2		44.3	132.8	123.3	166.0	166.0	221.3	221.3
Prêts projet	82.5	140.3		197.9	161.6		313.4	219.9		61.3	183.9	170.7	229.9	229.9	306.5	306.5

Sources: Autorités Ivoiriennes; estimations et prévisions des services du FMI.

Note : Voir Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions détaillées.

<sup>1/</sup> Changement cumulatif à compter du 31 décembre 2012 pour les critères et repères de 2013 et du 31 décembre 2013 pour les critères et repères de 2014.

<sup>2/</sup> A l'exception du critère sur les dettes extérieures non concessionnelles.

<sup>3/</sup> Critère de performance continu.

<sup>4/</sup> La fenêtre non concessionnelle en 2013 sera consacrée aux projets d'infrastructure, d'énergie et de transport.

<sup>5/</sup> En cas d'émission d'un eurobond, le plafond pour 2014 sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent à 500 millions de dollars E.U. et le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté à la baisse du même montant.

<b>Tableau 2a. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC</b>			
<b>Cinquième revue du programme</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Rationalité macroéconomique</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Statut</b>
<b>Politique fiscale / administration fiscales</b>			
Renforcer la Direction des grandes entreprises en augmentant son champ de compétence (seuil d'intervention et champ de couverture à l'ensemble du territoire) et mettre en place un dispositif de gestion des entreprises de taille moyenne	Mobiliser les revenus	<b>RS</b> fin décembre 2013	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard, arrêtés adoptés le 26 mars 2014)
Adopter par décret un guide de procédure des enquêtes douanières, visant à formaliser les contrôles au niveau des entreprises	Accroître la transparence et lutter contre la fraude	<b>RS</b> fin décembre 2013	<b>Respecté</b> (Adopté par le Conseil des ministres le 19 décembre 2013)
<b>Gestion des dépenses publiques</b>			
Adopter en Conseil des Ministres une stratégie à moyen terme de contrôle de la masse salariale	Maîtriser l'effectif de la fonction publique et la masse salariale	<b>RS</b> fin décembre 2013 (reprogrammé de fin octobre 2013)	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard, adoptée par le Conseil des ministres le 5 mai 2014)
Ne pas injecter de ressources publiques nouvelles dans les cinq banques publiques en difficulté en dehors du plan de restructuration approuvé par les Autorités	Améliorer la gouvernance et la gestion du secteur financier	<b>RS continu</b>	<b>Respecté</b>
Mettre en place un dispositif de gestion de la dette intégrant notamment une structuration front office, middle office et back office	Améliorer la gestion de la dette publique	<b>RS</b> fin décembre 2013	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard en janvier 2014)

Tableau 2a. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC (suite)

Cinquième revue du programme			
Mesures	Rationalité macroéconomique	Calendrier	Statut
Préparer et adopter en Conseil des Ministres la stratégie à moyen terme de gestion de la dette	Améliorer la gestion de la dette publique	<b>RS</b> fin septembre 2013 (reprogrammé de fin juin 2013)	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard le 19 décembre 2013)
Adopter une instruction encadrant le recours aux mandats provisions. Cette instruction (i) créera un comité d'autorisation des mandats provisions, (ii) définira les modalités assurant une réduction du recours aux mandats provisions à fin 2013 et (iii) prévoira la suppression des mandats provisions à fin décembre 2014	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin novembre 2013	<b>Respecté</b> (un arrêté interministériel a été adopté le 30 novembre 2013)
Préparer un plan d'engagement et un plan de passation des marchés consolidés pour 2014	Faciliter l'exécution des dépenses et la gestion de la trésorerie	<b>RS</b> fin janvier 2014	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard en février et mars 2014)
Finaliser et adopter en Conseil des Ministres les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin mars 2014	<b>Non Respecté</b>
Recenser les comptes de l'ensemble des entités publiques détenus dans les banques commerciales et à la Banque centrale, et déterminer leur solde	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin mars 2014	<b>Respecté</b>
<b>Réforme du secteur énergie</b>			
Transmettre le code de l'électricité à l'Assemblée Nationale	Améliorer la gouvernance dans le secteur de l'électricité	<b>RS</b> fin décembre 2013	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard en février 2014)

**Tableau 2a. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC (suite)**

<b>Cinquième revue du programme</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Rationalité macroéconomique</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Statut</b>
<b>Réforme du secteur financier</b>			
Adopter en Conseil des Ministres un plan d'actions assorti d'un chronogramme pour la restructuration des banques publiques en se basant sur les recommandations des études de valorisation	Améliorer la gouvernance et l'intermédiation du secteur financier	<b>RS</b> fin décembre 2013  (reprogrammé de fin septembre 2013)	<b>Non Respecté</b> (mis en œuvre avec retard, adopté par le Conseil des Ministres le 5 mai 2014)
Préparer une stratégie de réforme et de développement du secteur financier	Améliorer la gouvernance et l'intermédiation du secteur financier	<b>RS</b> fin décembre 2013	<b>Respecté</b>
<b>Amélioration du climat des affaires</b>			
Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA	Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises	<b>RS</b> continu	<b>Respecté</b>
Adopter en Conseil des Ministres un plan d'apurement des arriérés intérieurs au vu des résultats des audits en cours	Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises	<b>RS</b> fin novembre 2013  (reprogrammé de fin septembre 2013)	<b>Respecté</b>

**Tableau 2b. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC**

<b>Sixième revue du programme</b>		
<b>Mesures</b>	<b>Rationalité macroéconomique</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Gestion des dépenses publiques</b>		
Ne pas injecter de ressources publiques nouvelles dans les cinq banques publiques en difficulté en dehors du plan de restructuration approuvé par les Autorités.	Améliorer la gouvernance et la gestion du secteur financier	<b>RS</b> continu
Finaliser et adopter en Conseil des Ministres les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin juin 2014  (nouvelle date proposée)
Adoption par le Ministre des Finances de la stratégie de mise en œuvre d'un compte unique du Trésor, choix du modèle d'implémentation et adoption du chronogramme de mise en œuvre	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin juin 2014
Evaluer avec l'assistance technique du FMI la chaîne de la dépense et les procédures de clôture de l'exercice budgétaire	Améliorer la gestion des finances publiques	<b>RS</b> fin juin 2014
<b>Amélioration du climat des affaires</b>		
Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA	Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises	<b>RS</b> continu

## Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Protocole d'Accord Technique Accord sous la Facilité Élargie de Crédit 2011–14

Le 16 mai 2014

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

2. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 30 juin 2014 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs pour le 30 septembre 2014.

Les CP comprennent:

- (a) un plancher pour le solde primaire de base;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour les nouvelles dettes extérieures à des conditions non concessionnelles ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles »; et
- (e) un plancher pour les recettes budgétaires de l'État.

3. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 31 décembre 2013 pour les objectifs de 2014, sauf le plafond pour les nouvelles dettes extérieures à des conditions non concessionnelles où la variation cumulée est à partir du 31 décembre 2012 (Tableau 1 du Mémorandum de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

## A. Recettes budgétaires de l'État (RI)

4. Les recettes totales sont définies comme la somme des recettes perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD), la CNPS et la CGRAE, et des autres recettes non fiscales définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

## B. Dépenses pro-pauvres (RI)

5. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 1).

## C. Avances de trésorerie (RI)

6. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour *les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette* définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulatif des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

## D. Solde primaire de base (CP)

7. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses):

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

8. Au cas où le montant de l'aide budgétaire (dons et prêts-programmes) est supérieur (inférieur) au montant programmé, le plancher sur le solde primaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse).

## E. Solde budgétaire global (y compris dons) (RI)

9. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement):

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

10. Au cas où le montant des prêts-projets est supérieur (inférieur) au montant programmé, le plancher sur le solde budgétaire global sera ajusté à la baisse (à la hausse).

## F. Financement intérieur net (CP)

11. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'État (y compris les dépôts C2D); (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor et hors variation nette des exigibles); et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'État (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique ni aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs ni aux nouveaux emprunts-projets de la BIDC. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 35 milliards de FCFA durant l'année 2014, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI. Ce plafond sera ajusté à la baisse d'un montant équivalent à l'émission éventuelle d'un emprunt Eurobond (pour un montant maximum équivalent à 500 millions de dollars US).

## G. Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (CP)

12. La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée par décision du Conseil d'administration n°14416-(09/91) du 31 août 2009. La dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) crédits fournisseurs, c'est à dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de cette propriété, le titre étant

conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

13. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée en une autre monnaie que le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

14. Le critère de performance quantitatif relatif à la dette extérieure s'applique à la dette non concessionnelle, quelle qu'en soit l'échéance, contractée ou garantie par l'État. Il s'applique non seulement à la dette telle que définie ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère de performance ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux dettes de la Banque d'Investissement et du Développement de la CEDEAO (BIDC) jusqu'à l'équivalent de 20 milliards de FCFA, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
- aux tirages sur les ressources du FMI ;

15. Une dette est réputée être à des conditions concessionnelles si elle comporte un élément de don d'au moins 35 pourcent, la Valeur Actualisée Nette (VAN) de la dette étant calculée avec un taux d'escompte de 5 pour cent. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies aux paragraphes 12–15, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances et des nouvelles dettes contractées ou garanties par le Gouvernement comme spécifié aux paragraphes 14 et 17. À cette fin, le Gouvernement s'engage à consulter préalablement les services du Fonds sur les termes et la concessionnalité des propositions de tout nouvel accord de prêt.

16. Un plafond cumulé pour 2013–14 de 800 millions de USD jusqu'au 31 décembre 2013, et de 900 millions de USD jusqu'au 31 décembre 2014, est appliqué aux prêts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés au paragraphe 14 (critère de performance). Ce plafond sera valable pour les projets financés par emprunts dans les secteurs énergie, infrastructure et transport. Le Gouvernement informera préalablement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et fournira les informations sur les termes de cet emprunt et un résumé des projets à financer et leur rentabilité, y compris une évaluation indépendante. Le Gouvernement communiquera sur l'utilisation des ressources et la mise en œuvre des projets (dans le Mémoire ou aux services du FMI). La valeur en dollars des États-Unis des prêts éligibles sous ce plafond sera calculée en utilisant les taux de changes à fin août 2013 figurant dans la base de données SFI (*Statistique financières internationales*) du FMI. Le plafond de dette non concessionnelle sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent au montant de l'émission éventuelle d'un emprunt

Eurobond pour un montant maximum équivalent à 500 millions de dollars des États-Unis. Le montant de l'Eurobond qui sera considéré comme contracté est celui de la fin de la période de souscription/achat comme spécifié dans les termes de l'échange ; et les critères de performance (dette extérieure non concessionnelle et financement intérieur) seront ajustés à la hausse et à la baisse à cette date du montant de l'Eurobond. Les montants souscrits /achetés de l'Eurobond avant la fin de la période de souscription/achat n'auront pas d'impact sur le critère de performance sur la dette extérieure (paragraphe 14).

## H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

17. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers, conformément aux définitions du paragraphe 15. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

## I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

18. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO).

19. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs et ceux sur le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO). Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

20. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

21. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

22. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à : (i) réduire le stock des « exigibles » pour au moins 100 milliards de FCFA en 2014; et (ii) ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs au cours de l'exercice budgétaire 2014.

## POUR MÉMOIRE

## J. Créances nettes du système bancaire sur l'État

23. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les

dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

## **K. Financement extérieur (définitions)**

24. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

## **L. Suivi du programme et données à communiquer**

25. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

26. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 2 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations suivantes qui seront fournies dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre. Les tableaux F.3.1, F.3.2 et F.3.3 sont actualisés pour tenir compte du champ plus élargi des arriérés.

27. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

28. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

29. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

**Tableau 1. Côte d'Ivoire: évolution des dépenses pro-pauvres  
(dépenses sociales incl.), 2009–14**

	2009	2010	2011	2012		2013		2014
				Ordonnance	Réalisation	SBL <sup>1/</sup>	Réalisation	
<b>Agriculture et développement rural</b>	<b>49.2</b>	<b>39.1</b>	<b>35.2</b>	<b>41.4</b>	<b>68.2</b>	<b>72.1</b>	<b>81.7</b>	<b>81.9</b>
Administration générale	8.5	9.2	7.0	7.7	10.0	16.3	21.4	28.0
Programme de développement et de promotion de l'agriculture	10.6	10.8	10.8	12.0	18.7	15.1	15.9	17.8
Formation et encadrement	8.4	8.3	10.3	8.4	13.5	15.7	18.4	16.9
Aménagement hydro-agricole	1.5	4.0	3.0	3.4	26.0	16.6	18.3	19.3
Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR) (*)	20.2	6.8	4.1	10.0	0.0	8.4	7.7	0.0
<b>Ressources halieutiques et production animale</b>	<b>6.7</b>	<b>5.9</b>	<b>4.0</b>	<b>4.7</b>	<b>7.2</b>	<b>5.9</b>	<b>7.5</b>	<b>8.0</b>
Administration générale	3.5	3.9	2.7	2.7	4.0	3.8	4.4	4.5
Appui à l'élevage et à la production laitière	2.3	1.8	1.2	1.5	2.9	0.9	1.7	1.7
Pêche et aquaculture	1.0	0.2	0.1	0.5	0.4	1.2	1.4	1.9
<b>Education</b>	<b>533.1</b>	<b>590.1</b>	<b>529.2</b>	<b>628.6</b>	<b>651.2</b>	<b>754.6</b>	<b>756.3</b>	<b>836.3</b>
Administration générale	19.6	24.9	24.7	23.6	19.8	19.5	19.5	20.6
Education préscolaire et enseignement primaire	336.7	366.7	301.1	398.2	379.2	454.4	449.2	316.6
Alphabétisation	0.2	0.2	0.5	0.6	0.5	0.5	0.4	0.4
Secondaire général, technique et professionnel	83.0	83.8	74.2	80.3	74.8	83.7	87.7	296.8
Enseignement supérieur et recherche scientifique	93.7	114.5	117.0	113.0	140.0	153.0	156.1	155.4
Programme présidentiel d'urgence/Volet éducation	0.0	0.0	11.7	12.8	36.9	43.5	43.5	46.5
<b>Santé</b>	<b>118.4</b>	<b>113.6</b>	<b>120.2</b>	<b>138.0</b>	<b>169.2</b>	<b>205.1</b>	<b>197.9</b>	<b>267.4</b>
Administration générale	45.8	47.7	49.2	55.4	63.9	89.5	71.4	123.0
Système de santé primaire	30.7	30.0	25.2	34.8	47.5	53.9	70.5	38.7
Soins de santé préventive (programme élargi de vaccination)	1.9	1.4	0.4	0.8	2.3	2.6	1.6	2.9
Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	1.7	1.5	1.1	1.4	4.0	1.2	1.7	24.8
Santé infantile/maternelle et nutrition	0.8	0.4	0.4	0.6	1.4	0.6	0.8	18.1
VIH/SIDA	10.8	5.9	6.9	8.0	6.4	5.4	1.6	5.6
Centres de santé et programmes spécialisés	26.6	26.6	25.7	25.1	31.8	33.9	32.3	34.2
Programme présidentiel d'urgence/Volet santé	0.0	0.0	11.3	12.0	12.0	18.0	18.0	20.0
<b>Eau et Assainissement</b>	<b>20.4</b>	<b>19.8</b>	<b>36.4</b>	<b>39.9</b>	<b>49.5</b>	<b>73.5</b>	<b>118.4</b>	<b>82.1</b>
Accès à l'eau potable et assainissement	4.9	6.0	10.2	10.7	10.8	25.4	69.9	37.0
Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	15.5	13.8	13.1	13.0	22.4	23.6	24.0	18.1
Programme présidentiel d'urgence/Volet salubrité et assainissement	0.0	0.0	13.1	16.2	8.0	11.5	11.5	13.5
Programme présidentiel d'urgence/Volet eau potable	0.0	0.0	0.0	0.0	8.2	13.0	13.0	13.5
<b>Energie</b>	<b>16.5</b>	<b>9.7</b>	<b>8.9</b>	<b>17.0</b>	<b>18.8</b>	<b>26.7</b>	<b>25.5</b>	<b>30.1</b>
Accès à l'électricité	16.5	9.7	8.9	9.0	10.8	13.7	12.5	16.6
Programme présidentiel d'urgence/Volet électricité	0.0	0.0	0.0	8.0	8.0	13.0	13.0	13.5
<b>Routes et ouvrages d'art</b>	<b>39.1</b>	<b>45.4</b>	<b>33.4</b>	<b>47.1</b>	<b>51.4</b>	<b>101.7</b>	<b>80.2</b>	<b>112.7</b>
Entretien pistes rurales	0.5	2.4	2.1	5.1	2.3	11.4	8.7	6.0
Construction d'ouvrage d'art	3.0	2.5	1.1	7.5	4.0	22.2	5.6	23.3
Autres travaux routiers	35.6	40.6	22.2	23.5	34.1	52.2	49.9	65.5
Programme présidentiel d'urgence/Volet entretien et aménagement	0.0	0.0	8.0	11.0	11.0	16.0	16.0	18.0
<b>Affaires Sociales</b>	<b>13.6</b>	<b>15.0</b>	<b>24.7</b>	<b>14.1</b>	<b>20.0</b>	<b>18.1</b>	<b>24.3</b>	<b>22.4</b>
Administration générale	8.6	9.8	8.9	9.0	15.1	13.4	19.1	16.1
Formations destinées aux femmes	0.6	0.7	0.5	0.7	0.7	0.5	0.6	0.9
Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	1.5	2.0	1.9	2.5	2.2	2.1	2.3	3.1
Formation au personnel d'appui	1.7	1.9	1.6	1.3	1.6	1.8	1.9	2.0
Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	1.2	0.5	11.8	0.7	0.5	0.4	0.4	0.4
<b>Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)</b>	<b>35.1</b>	<b>32.0</b>	<b>29.0</b>	<b>32.1</b>	<b>31.7</b>	<b>31.8</b>	<b>34.5</b>	<b>60.0</b>
Décentralisation	35.1	32.0	29.0	32.1	31.7	31.8	34.5	60.0
<b>Reconstructions</b>	<b>1.4</b>	<b>2.6</b>	<b>5.6</b>	<b>1.2</b>	<b>0.3</b>	<b>13.0</b>	<b>2.9</b>	<b>10.4</b>
Reconstruction et réhabilitation	1.4	2.6	4.6	1.2	0.3	0.1	0.1	0.0
Programme présidentiel d'urgence/Volet d'urgence	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	12.9	2.9	10.4
<b>Autres domaines de lutte contre la pauvreté</b>	<b>9.6</b>	<b>11.9</b>	<b>16.1</b>	<b>15.9</b>	<b>13.0</b>	<b>6.7</b>	<b>7.9</b>	<b>10.5</b>
Promotion et insertion des jeunes	8.4	8.9	13.7	13.4	7.6	5.1	5.4	8.1
Appui et suivi DSRP	0.3	0.2	0.4	0.4	0.5	0.0	0.2	0.6
Développement du tourisme et de l'artisanat	0.9	2.8	2.0	2.1	4.9	1.6	2.3	1.8
<b>TOTAL</b>	<b>843.0</b>	<b>885.2</b>	<b>842.8</b>	<b>980.0</b>	<b>1,080.5</b>	<b>1,309.1</b>	<b>1,337.1</b>	<b>1,521.8</b>

Source: Autorités ivoiriennes.

1/ Loi supplémentaire sur le budget.

## Tableau 2. Côte d'Ivoire : Transmissions de documents

Détail des tableaux devant être communiqués aux services du FMI mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Des exemples de chacun de ces tableaux ont été fournis pour illustration. Les documents attendus mensuellement sont marqués d'un « M », ceux attendus trimestriellement sont marqués d'un « T » et ceux attendus une fois par an sont marqués d'un « AN ». Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

### Secteur Réel (R)

Général:

- Tableau R.1: Indicateurs de Conjoncture (M)
- Tableau R.2.1: Cadrage Macro-économique (AN)
- Tableau R.2.2 : Comptes ressources-emplois, francs courants (AN)
- Tableau R.2.3 : PIB en francs (n-1) : variation annuelle en volume (AN)
- Tableau R.2.4 : Déflateurs du PIB année (n-1) (AN)
- Tableau R.2.5 : Cadrage Macro-économique, hypothèses sous-jacentes (AN)
- Tableau R.3 : Indice des Prix (M)

Énergie :

- Tableau R.4.1 : Synthèse production pétrole brut et Gaz (M)
- Tableau R.4.2 : Production pétrole brut et Gaz – CI11 (M)
- Tableau R.4.3 : Production pétrole brut et Gaz – CI26 (M)
- Tableau R.4.4 : Production pétrole brut et Gaz – CI27 (M)
- Tableau R.4.5 : Production pétrole brut et Gaz – CI40 (M)
- Tableau R.4.6 : Pétrole brut et Gaz – Volume, prix et flux financiers (M)
- Tableau R.4.7 : Activités de la SIR (M)
- Tableau R.4.8 : SIR : transferts vers entrepôts et exportations (M)
- Tableau R.4.9 : Activité des marketeurs (M)
- Tableau R.4.10 : Mise à la consommation par type de taxation (M)
- Tableau R.4.11 : Flux financiers en trésorerie SOGEPE – mensuel (M)
- Tableau R.4.12 : Flux financiers en exploitation SOGEPE – trimestriel (T)
- Tableau R.4.13 : Pétrole Brut : rapport d'enlèvements (T)
- Tableau R.4.14 : Produits Pétroliers : Structure des prix maximums de cession (M).

Café / cacao :

- Tableau R.5.1 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – fonctionnement (T)
- Tableau R.5.2 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – investissement (T)
- Tableau R.5.3 : Investissements réalisés sur les fonds gérés par le Comité Café / Cacao (T)
- Tableau R.5.4 : Comptes bancaires (T)

## **Secteur Balance des Paiements (B)**

- Tableau B.1.1 : Tableau synthétique du commerce extérieur (AN)
- Tableau B.1.2 : Importations (source DGD - mensuel) (M)
- Tableau B.1.3 : Exportations (source DGD - mensuel) (M)
- Tableau B2.1 : Balance des paiements détaillés (y.c compte de capital)-Francs CFA (AN)
- Tableau B.2.1.a : Exportations – quantités. (T)
- Tableau B.2.1.b : Exportations – prix unitaires. (T)
- Tableau B.2.2.a : Importations – quantités. (T)
- Tableau B.2.2.b : Importations – prix unitaires. (T)
- Tableau B.3 : Balance des Paiements : présentation synthétique (AN)

## **Secteur Monétaire (M)**

- Tableau M.1 : Situation des Banques (M)
- Tableau M.2 : Situation résumée de la BCEAO (M)
- Tableau M.3 : Position Nette du Gouvernement (M)
- Tableau M.4 : Évolution des avoirs extérieurs nets (AEN) (M)
- Tableau M.5 : Situation Monétaire Intégrée (M)
- Tableau M.6: Engagements de l'État auprès des Banques (M)

## **Secteur Fiscal (F)**

- Tableau F.1 : Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) (M)
- Tableau F.2 : Estimation des recettes fiscales de l'État (M)

### *Arriérés domestiques :*

- Tableau F.3.1 : Arriérés Intérieurs (M)
- Tableau F.3.2 : Situation consolidée des restes à payer du Trésor (M)
- Tableau F.3.3 : Situation des restes à payer du Trésor - objectifs / réalisations (M)
- Tableau F.3.4 : Compensations et titrisations (M)

### *Dettes intérieure et extérieure :*

- Tableau F.4.1 : Situation de la dette intérieure (M)
- Tableau F.4.2 : Situation globale de la dette intérieure (M)
- Tableau F.4.3 : Valeurs mobilières (M)
- Tableau F.4.4 : Explication des variations du service de la dette intérieure (M)
- Tableau F.5.1 : Situation de la dette extérieure (M)
- Tableau F.5.2 : Situation détaillée de la dette extérieure (M)
- Tableau F.5.3 : Analyse des écarts sur service prévisionnel de la dette extérieure (M)
- Tableau F.5.4 : Prévisions pour le service de la dette (T)

*Avances du Trésor :*

Tableau F.7.1 : Avances consenties par le Trésor (M)

Tableau F.7.2 : Reclassement des avances consenties par le Trésor (M)

*Investissement :*

Tableau F.8 : Dépenses d'Investissement (M)

*Dépenses sociales / pro-pauvres :*

Tableau F.9.1 : Dépenses Éducation et Santé – autres (M)

Tableau F.9.2 : Dépenses Éducation et Santé – Personnel / Fonctionnement / Transferts / Investissements (M)

Tableau F.9.3 : Subventions et Transferts : Dépenses sociales ciblées. (M)

Tableau F.9.4 : Situation d'exécution des dépenses sociales (M)

Tableau F.9.5 : Situation d'exécution des dépenses pro-pauvres. (M)

Tableau F.9.6 : Situation d'exécution budgétaire (SIGFIP) détail/titre (T)

*Autres dépenses et recettes :*

Tableau F.10 : Autres dépenses de fonctionnement (M)

Tableau F.11 : Cotisations et Prestations sociales CNPS et CGRAE (M)

Tableau F.12 : Tableau récapitulatif des dépenses. (M)

Tableau F.13 : Tableau récapitulatif des recettes non fiscales et des dons. (M)

*Crédits de TVA :*

Tableau F.14.1 : État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA (mensuel) (M)

*Financement :*

Tableau F.15.1 : Situation des émissions / remboursements emprunts publics (M)

Tableau F.15.2 : Situation des crédits relais et autres avances de Trésorerie (M)

*Masse salariale :*

Tableau F.16.1 : Projection masse salariale (T)

Tableau F.16.2 : Evolution masse salariale (T)

Tableau F.16.3 : Cadrage masse salariale (AN)

Tableau F.16.4 : Prévision recrutements nouveaux (AN)

*Comptes spéciaux :*

Tableau F.17.1 : Situation du PCC / CEDEAO (AN)

Tableau F.17.2 : Situation du PCS / UEMOA (AN)

Tableau F.18 : Produit de privatisations et de cessions d'actifs. (AN)

*Plan de Trésorerie :*

Tableau F.20.1 : Plan annuel de trésorerie, ressources/dépenses (AN)

Tableau F20.2 : Exécution du plan de trésorerie (M)

Tableau F20.3 : Balance Générale des Comptes du Trésor (T)